

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BOVINS HIGHLAND

HONORAIRES

En vigueur le 1er avril 2013

Veuillez ajouter la TVH (13%) à tous les droits d'inscriptions pour ON

Veuillez ajouter la TVH (15%) à tous les droits d'inscriptions pour T-N, N-B, N-É et I-P-É

Veuillez ajouter la TPS (5%) à tous les droits d'inscriptions pour les autres provinces.

COTISATION:

1. Membre à vie privilégié.....	aucun
2. Membre à vie actif:	
si payée avant le 20 janvier, 1986	25 \$ Frais de service annuel volontaire
si payée après le 20 janvier, 1986.....	25 \$ Frais annuel de service
si payée après le 1er janvier 2008.....	1200 \$ - 30 \$ frais annuel de service
3. Membre annuel	60 \$
4. Membre junior	12 \$
5. Membre à vie non-résident:	
si payée avant le 20 janvier, 1986	25 \$ Frais de service annuel volontaire
si payée après le 20 janvier, 1986.....	25 \$ Frais annuel de service
si payée après le 1er janvier 2008.....	1200 \$ - 36 \$ frais annuel de service
6. Membre annuel non-résident	72 \$

Note: Les honoraires ci-dessous sont en double pour les non-membres et pour les membres associés.

RÈGLEMENT No. NEUF

1. **Livre généalogique:** sera déterminé par le Conseil d'administration

2. ENREGISTREMENT DES ANIMAUX

	Membres	Non Membres
2.1 Un animal âgé de 0-24 mois	30 \$	60 \$
2.2 Un animal âgé de plus de 24 mois avec la vérification de parenté.....	90 \$	180 \$
2.3 Un animal importé	60 \$	120 \$
2.4 Un animal né du résultat de transplantation d'embryon ou d'ovules fertilisés, en plus des frais appropriés, ajouter une surcharge de.....	12 \$	24 \$
2.5 Un animal né du résultat de transplantation d'embryon ou d'ovules fertilisés importés, en plus du frais approprié, ajouter une surcharge de.....	18 \$	36 \$

3. Enregistrement d'embryons ou d'ovules fertilisés importés

3.1 Enregistré lors de l'enregistrement du veau.....	18 \$	36 \$
--	-------	-------

4. Transfert de propriété (vente domestique)

4.1 Dans les 60 jours suivant la date de livraison.....	36 \$	72 \$
4.2 Après les 60 jours suivant la date de livraison.....	50 \$	100\$

5. Transfert de propriété (exportation)

5.1 Dans les 60 jours suivant la date de livraison.....	60 \$	120 \$
5.2 Après les 60 jours suivant la date de livraison.....	120 \$	240 \$

6. Transfert de propriété d'un embrvon ou d' ovules fertilisés

6.1 Transfert en même temps que l'enregistrement du veau	18\$	36 \$
--	------	-------

7. Transfert de propriété d'embrvons ou des ovules fertilisés (exportation)

7.1 Dans les 60 jours qui suivent la date de vente		
par unité.....	24 \$	48 \$
par récupération.....	90 \$	180 \$
7.2 Après les 60 jours suivant la date de vente		
par unité.....	48 \$	96 \$
par récupération.....	180 \$	360 \$

8. Transferts de propriété en vrac (y compris semences, embryons et ovules fertilisés)

- 8.1 Léguer un héritage;
- 8.2 Comme cadeau;
- 8.3 À un fils ou une fille par un (ou les) parent(s), ou d'une personne agissant légalement au nom d'un (ou des) parent(s) (*in loco parentis*);
- 8.4 À un sociétaire lors de la dissolution d'une société familiale;
- 8.5 De propriété unique à copropriété, dans une famille; ou
- 8.6 À un époux (une épouse), dans le cas de séparation légale ou divorce:

Transfert sans délivrer des nouveaux certificats d'enregistrement.....	120 \$	240 \$
Transfert avec de nouveaux certificats d'enregistrement.....	frais pour transactions régulières	frais pour transactions régulières

9. Transfert de propriété avec aucune considération financière

9.1 par animal.....	12 \$	24 \$
---------------------	-------	-------

10. Enregistrement d'un animal importé dont le nom dépasse la longueur prescrit

Le frais sera déterminé, *ad hoc*, par le registraire.....

11. Enregistrement et transfert de nom de troupeau

11.1 Enregistrement	12 \$	24 \$
11.2 Transfert.		
11.2.1 Dans le cas de transfert de propriété en vrac d'un troupeau entier	12 \$	24 \$
11.2.2 Dans tout autre cas	120 \$	240 \$

12. Enregistrement et transfert de lettres de tatouage

12.1 Enregistrement	12 \$	24 \$
12.2 Transfert.	12 \$	24 \$

13. Enregistrement de location ou d'un accord de prêt

13.1 Dans les 60 jours suivant la date de livraison de l'animal (des animaux).....	24 \$	48 \$
13.2 Après les 60 jours suivant la date de livraison de l'animal (des animaux)	36 \$	72 \$

14. Certificat duplicata

par unité.....	12 \$	24 \$
----------------	-------	-------

15. Tableaux généalogiques

15.1 Tableau généalogique de trois croisements	12 \$	24 \$
15.2 Tableau généalogique de quatre croisements	18 \$	36 \$
15.3 Tableau généalogique de cinq croisements	24 \$	48 \$

16. Trousse d'analyse pour génotype ADN

	54 \$	108 \$
--	-------	--------

17. Demandes rejetées par la registraire

par unité.....	12 \$	24 \$
----------------	-------	-------

IL Y AURA UNE SURCHARGE DE 9,00 \$ POUR TOUTE TRANSACTION MARQUÉE URGENTE (SAUF POUR L'EXPORTATION).

TOUTES LES REMISES DOIVENT ÊTRE À L'ORDRE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX. NE PAS ENVOYER D'ARGENT COMPTANT.

Adressez toute correspondance à la: SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX, 2417 HOLLY LANE, OTTAWA, CANADA K1V 0M7 (Tél.877-833-7110 ou 613/731-7110, FAX 613/731-0704). Courriel: clrc@clrc.ca Internet: www.clrc.ca